



Votre contact

Pour toute question relative au suivi de l'inscription, merci de contacter l'assistante du Service Formation et Paritarisme :

Sonia PANTIC

Ligne directe : **01 73 30 49 98**

Mails : spantic@cftc.fr

INVITATION + INSCRIPTION

Rencontre annuelle nationale des mandataires de SPSTI

06 et 07 mai 2025 à Paris

Réf. SFeP059/SP-MI

Paris, le 27 mars 2025

Chers administrateurs,

C'est avec un grand plaisir que nous vous proposons de vous joindre à nous **les 06 et 07 mai prochain à Paris** pour la rencontre annuelle nationale des mandataires de SPSTI.

Au programme : échanges sur vos missions d'administrateur (certification, CPOM etc.), actualités de la santé au travail et un peu de prospective face aux enjeux pour demain face aux transitions.

Que ce soit votre premier mandat ou que vous soyez plus expérimenté avec des expériences à partager, rencontrons-nous !

Vous trouverez en annexes toutes les informations pratiques qui vous seront utiles pour participer à cette session et faciliteront votre accueil.

Vous trouverez également dans ce courrier la **fiche d'inscription** avec toutes les informations indispensables aux aspects logistiques à nous **renvoyer impérativement avant le 15 avril 2025.**

Nous espérons vous retrouver tous à Paris !

Bien cordialement



Dates :

06 et 07 mai 2025

Durée du stage

2 jours

Horaires :

- 1^{er} jr : 09h30/17h30

- 2^{ème} jr : 09h30/16h00

*Merci de prendre vos
dispositions pour être présent
du début à la fin des travaux*

Informations pratiques

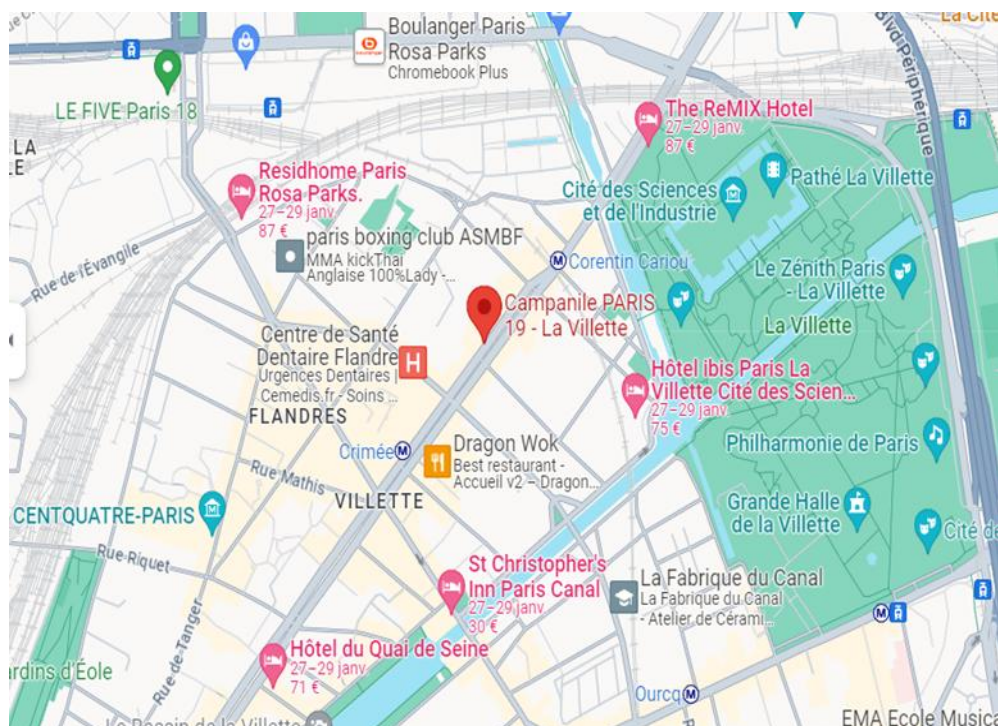
Lieu de l'Hébergement et de la Rencontre :

Hôtel Campanile La Villette

147-151 Avenue de Flandre

75019 PARIS

Métro : Corentin Cariou ou Crimée (ligne n°7)



Vous devez renvoyer ce bulletin de préférence par mail au sfep@cftc.fr

INSCRIPTION AU STAGE...

Intitulé du stage : **Rencontre nationale des mandatés de SPSTI (Réf : SST4)** Date de la session: **06 & 07/05/2025 (2jrs)**

COORDONNÉES DU STAGIAIRE

Nom :	Prénom :
Tél. :	Email :
CODE INARIC :	Organisme ou institution de rattachement :

RESERVATION HEBERGEMENT / RESTAURATION

☒ Le SFeP réserve l'hébergement et la restauration

Seul le diner du 05 mai est libre et remboursé sur présentation des justificatifs originaux

- Hébergement du 05/05/2025 : ☐ oui ☐ non (veille du stage)
- Réunion du 06/05/2025 : ☐ oui ☐ non
- Déjeuner du 06/05/2025 : ☐ oui ☐ non
- Diner du 06/05/2025 : ☐ oui ☐ non
- Hébergement du 06/05/2025 : ☐ oui ☐ non
- Réunion du 07/05/2025 : ☐ oui ☐ non
- Déjeuner du 07/05/2025 : ☐ oui ☐ non

ATTENTION : Les hébergements et les repas non demandés (ou non cochés) ne seront pas réservés et il ne sera pas possible de les réserver à la dernière.

- Hébergement supplémentaire du 07/05/2025 (que pour les personnes venant des DOM) : ☐ oui ☐ non

Suivez-vous un régime alimentaire particulier ? ☐ oui ☐ non (Réponse non modifiable)

Si oui, précisez : _____

En raison d'un handicap ou d'un problème de santé, avez-vous besoin d'un aménagement spécifique ? ☐ oui ☐ non

Si oui, précisez : _____

N.B. : Pour cette session en séminaire résidentiel, l'hébergement et les repas sont pris en charge par la Confédération. Si vous décidez de ne pas prendre vos repas en commun avec le groupe ou de prendre un hébergement par vous-même, les frais engagés ne seront pas remboursés.

ATTENTION : À défaut d'annulation communiquée au SFeP – au plus tard- 24 heures avant la session, toute prestation réservée non honorée sera déduite de votre fiche de remboursement de frais



Conditions de remboursement

Pour la totalité des conditions de remboursement, vous pouvez vous référer à la fiche de remboursement de frais confédérale

Important :

Pour toutes les sessions postérieures au 1er janvier 2018, l'employeur est tenu de maintenir le salaire.

Modalités de remboursement et maintien de salaire

Modalités pratiques

Étape 1 – le stagiaire transmet au SFEP sa demande d'inscription et attend la confirmation – environ 60 jours avant la date du stage.

Étape 2 – Au plus tard 30 jours avant la date du stage, le stagiaire adresse sa demande de congé formation à son employeur.

Étape 3 – le stagiaire transmet au SFEP sa **fiche d'inscription**.

Modalités de remboursement

L'hébergement est prévu dans le cadre du séminaire résidentiel. Il n'y a pas de remboursement de nuit d'hôtel.

Seul le diner du 05 mai est libre et remboursé aux frais réels dans la limite de 25€ et sur présentation des justificatifs originaux.

Remboursement des frais : N'oubliez pas de conserver tous vos originaux (factures, tickets de transports) pour toute demande de remboursement **des frais annexes**.

ATTENTION : Seuls les billets au tarif SNCF 2nd classe seront remboursés. Pour tout achat de billets SNCF 1^{ère} classe, un justificatif prouvant son tarif plus avantageux vis-à-vis de la 2nd classe sera exigé avec la note de frais. Sans ce justificatif, le billet de train 1^{ère} classe ne sera pas remboursé.

Maintien de salaire :

A compter du 1^{er} janvier 2018 !!

Pour toutes les rémunérations correspondant à un congé de formation effectué postérieurement au 1^{er} janvier 2018, le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit **au maintien total par l'employeur de sa rémunération**.

Art. L2145